

DÉCISION N° 2024-01DC

Objet : Groupement de commandes pour la maintenance des ascenseurs et systèmes de fermeture automatique des bâtiments intercommunaux & communaux – Attribution de l'accord-cadre

Le Président de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil au Président ;

Vu l'axe 4 du Projet de Territoire de la CCVHA « Renouveler la gouvernance du territoire, poursuivre l'ouverture aux acteurs du territoire et aux territoires voisins », et l'engagement E1 inscrit dans les principes d'action de la labélisation LUCIE 26000, « Mettre en place une gouvernance responsable » ;

Considérant la consultation 23GC014 publiée le 11/09/2023 sur le profil acheteur et le site internet du pouvoir adjudicateur ;

Considérant les 3 offres reçues (3 pour le lot 1, 2 pour le lot 2), les offres les mieux disantes sont les offres des entreprises suivantes :

- ABH SAS pour le lot 1 : Ascenseurs
- ABH SAS pour le lot 2 : Systèmes de fermeture automatique

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer :

- le lot 01 à l'entreprise ABH SAS, sise 34 rue Jean-Marie David – BP 34239 – 35742 PACE cedex, pour un montant maximum annuel de 6 000.00 € HT ;
- le lot 02 à l'entreprise ABH SAS, sise 34 rue Jean-Marie David – BP 34239 – 35742 PACE cedex, pour un montant maximum annuel de 8 000.00 € HT ;

Article 2 : Le Président

- Certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat et publiée sur le site internet de la collectivité ;

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

Au Lion d'Angers, le 05/01/2024

Étienne GLÉMOT
Président

